



République Française
Département de la Vienne
Arrondissement de Poitiers
COMMUNE DE BIARD

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 22 février à 18h30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 16 février 2021, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 18

Membres absents : 1

Membres présents :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, DESVIGNES Mickaël, SEGUIN Brigitte, CORBEL Stéphane, TACHAT Jean-Luc, AUMOND Maryse, ISTIN Bertrand, OLIVIERO Christophe, DEPORT Yannick, MATHIEU-DEMEOCQ Séverine, CORDEAU Laetitia, CHASSEPORT Aurélie, REPOUSSARD Céline, DURAND Dominique, JOLLY Pierre, BERNARD Michèle.

Membres absents excusés :

Mme BAYOU Virginia donne pouvoir à M. OLIVIERO Christophe

Secrétaire de séance : Mme REPOUSSARD Céline.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

ACQUISITION DE TERRAIN – PLACE DE LA MANUFACTURE – PARCELLE AZ N°226

A l'occasion d'un projet de vente d'un ensemble immobilier entre particuliers, il s'est avéré que l'une des parcelles concernées était incluse dans la voirie communale. Il s'agit de la parcelle AZ n°226 située 6 bis, place de la Manufacture. Cette parcelle a fait l'objet d'un arrêté d'alignement.

A titre de régularisation de cette situation ancienne, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AZ n°226 auprès du propriétaire et son classement dans le domaine public routier communal.

GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGES DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL « AFIPADE » EN POITOU-CHARENTES

Le fichier partagé de la demande est un système d'enregistrement départemental mis en place suite à la réforme du numéro unique d'enregistrement de la demande de logement social. Ce fichier est géré par l'association AFIPADE (Association des Fichiers Partagés de la Demande de logement social en Poitou-Charentes) à laquelle adhère la commune.

L'association AFIPADE est principalement composée des bailleurs sociaux et des collectivités. En application des statuts de ladite association et dans le cadre du renouvellement de ses instances, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, désigne, pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « AFIPADE » et représenter la commune : Mme Brigitte SEGUIN, en qualité de titulaire et Mme Séverine MATHIEU-DEMEOCQ, en qualité de suppléante.

CONVENTION DE STAGE – STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL POUR UN ELEVE EN CLASSE DE TERMINALE

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne son accord sur la réalisation d'un stage en milieu professionnel, par un élève en classe de terminale bac pro gestion-administration, du 8 mars au 16 avril 2021 au sein du service administratif de la commune.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n°02/2021 du 2 février 2021

Adoption d'un contrat en vue de la réalisation, à titre gracieux, de deux bulletins municipaux pour parution respective en mai et en novembre 2021 incluant une double page édition mai 2021 « commerçants et entreprises crise Covid » pour un coût de 600.00 € TTC, avec la société JPV PUB & COM, sise à Saint Julien l'Ars (86).

Décision n°03/2021 du 2 février 2021

Adoption d'une convention relative à une action de formation professionnelle « AIPR opérateur » (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux), à destination de deux agents techniques, proposée par l'organisme de formation GOFORMA, sise à Poitiers (86), d'une durée d'une journée (7 heures), pour un montant total de 384 € TTC (192 € x 2 agents).

Décision n°04/2021 du 22 février 2021

Réalisation de tests psychotechniques pour trois agents du service technique titulaire du permis de conduire assurant la conduite de véhicules dans le cadre de leurs missions, auprès du centre de test agréé ACCA, sis, à Lyon (69) pour un montant global de 381.60 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

- Droit de préemption – Réserve foncière Fenêtre nord
- Proposition de rencontre avec le sénateur de la Vienne
- Présentation du projet Energie Vienne
- Travaux foyer Guillaume d'Aquitaine
- Intempérie – Chute d'arbres
- Crise sanitaire – Evolution de la réglementation.